

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.148

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	25	Pour :	25
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, M. Alexis FRIGOUL, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : AUTORISATIONS DE PROGRAMME : ACTUALISATION

Exposé :

Par délibération n°61.2020 en date du 30 juin 2020, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales a été adoptée pour le suivi des crédits affectés aux travaux relatifs à la création du nouveau groupe scolaire, à l'agrandissement du parc municipal et à la construction du nouveau foyer municipal.

Au vu de l'exécution comptable 2020-2021, il convient de réajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2020 et les années à venir, crédits constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

De plus, il apparaît nécessaire d'adopter la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement affectés aux travaux relatifs à l'extension de la Mairie.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°61.2020 en date du 30 juin 2020,

Considérant que les travaux de création d'un nouveau groupe scolaire, l'agrandissement du parc municipal et la construction d'un nouveau foyer, qui revêtent un caractère pluriannuel, font l'objet d'une autorisation de programme,

Considérant que les travaux d'extension de la Mairie revêtent un caractère pluriannuel qui peut faire l'objet d'une autorisation de programme/crédit de paiement afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : le montant de l'autorisation de programme relative à la création du nouveau groupe scolaire est fixé à 13 050 500 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 8 280 €
- 2021 : 1 400 000 €
- 2022 : 1 306 039 €
- 2023 : 6 500 000 €
- 2024 : 3 836 181 €.

Article 2 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'agrandissement du parc est fixé à 750 000 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 120 028 €
- 2021 : 301 000 €
- 2022 : 325 350 €
- 2023 : 3 622 €.

Article 3 : le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau foyer municipal est fixé à 1 808 000 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 20 970 €
- 2021 : 131 000 €
- 2022 : 1 549 252 €
- 2023 : 106 778 €

Article 4 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'extension de la Mairie est fixé à 1 621 716 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2022 : 117 683 €
- 2023 : 903 470 €
- 2024 : 600 563

Le Maire,



Gérard ANDRE